

Qui est AMO Solutions ?

AMO SOLUTIONS est un organisme de formation déclaré et enregistré auprès du préfet d'Ile de France sous le n° 11941159094. A ce titre, ses activités de formation sont exonérées de TVA.

Qui contacter ?

Contactez Claude DJALANE au +33 (0) 679 385 579

Comment les dates de formation sont-elles fixées ?

Les dates de formation en présentiel sur votre site sont fixées par commun accord entre votre service formation et AMO Solutions, selon les disponibilités des participants et celle du formateur. La formation sera confirmée à la réception de la commande ou de la convention de formation signée.

Où se déroulent les formations ?

Le lieu de formation est fonction du type de formation. Pour les formations en intra, le lieu de la formation sera prioritairement chez le client, sous conditions.

Dans le cas contraire, AMO SOLUTIONS proposera des salles de réunions adaptées.

Les formations sont-elles accessibles en situation d'handicap ?

AMO Solutions s'attachera autant que possible à rendre ses formations accessibles aux personnes en situation handicap. Chaque situation sera examinée en associant les référents Handicap, la personne concernée, et les organismes officiels (AGEFIPH et FIPHFP).

Y a-t-il un règlement intérieur ?

Téléchargez notre règlement intérieur [en cliquant ici](#).

Y a-t-il un règlement général de la protection des données (RGPD) ?

Téléchargez notre RGPD [en cliquant ici](#).

Quel est le nombre de participants recommandé par session ?

Nous recommandons un minimum de 6 participants et maximum de 10-12 participants

Les repas sont-ils prévus ?

Le déjeuner sera libre (1h environ), avec une liste des restaurants proches et la possibilité de déjeuner avec le formateur afin de poursuivre les échanges. Le déjeuner est à la charge des stagiaires ou de l'entreprise commanditaire.

Y a-t-il des supports de formation ?

Oui, nous fournissons les supports adaptés à la formation en version dématérialisée.

A la fin de la formation, une attestation de suivi de formation est-elle transmise ?

Oui, une attestation de suivi de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Les formations suivies sont-elles éligibles au CPF ?

Sont éligibles au financement CPF : les **formations certifiantes ou diplômantes**, un **accompagnement VAE**, un **bilan de compétences**, le **permis B et poids lourds**, mais également **l'accompagnement à la création d'entreprise ou la reprise d'entreprise**.